

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 26 août 2026.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Lynda BEAUJEAN - Morgan MOREAU - Nathalie MARTIN - Régis LEBAS - David LABICHE - Thierry COULON - Céline VIRLOGEUX - Pascal MONNET - Jean-Luc STAUB - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Laurent MARIEN - Guillem TEXIER - Valérie DELARUE - Manuel DOMINÉ - Stéphanie MORINIERE - Marie MOUFFOKES - Laurent MULLON – Jean-Pierre MORERA - Anne JONCHERY - Magali CHATEAUVIEUX - Cindy ROBLIN - Jérôme BLAUTH - Bertrand BOUTELOUP - Joëlle BLONDEL.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Muriel GILLIUM par Stéphane VILLAIN - Thi DUONG par Morgan MOREAU - Charlotte PRIEUR DE KERMEL par David LABICHE

Secrétaire de séance : Thierry COULON

Présents :	26	Pouvoirs :	3
Absents :	3	Pour l'adoption :	29

Ordre du jour :

1. Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
2. Projet éducatif territorial – Recrutement de vacataires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) 2026/2027
3. Forfait Post-Stationnement (FPS) – Convention avec la CDA de la Rochelle pour le reversement du produit des FSP – Année 2025
4. Régie de l'Enfance – Tarifs pour l'évènement « Châtel en Jeux 2026 »
5. Projet éducatif territorial – Recours à des intervenant extérieurs dans le cadre des activités périscolaires
6. Transfert des ouvrages d'assainissement des eaux usées de l'allée des Camaldules – Convention avec la CDA de La Rochelle

Stéphane VILLAIN ouvre la séance en rendant hommage à Freddy BOUCHERIE qui vient de nous quitter, il revient sur son implication au sein de la mairie durant de nombreuses années. Il fut conseiller municipal de 1995 à 2008 et le 1^{er} président du « quartier du Stade » de juillet 1997 à juillet 2009.

Puis, il revient sur la saison estivale et notamment sur les rencontres avec les résidences secondaires qui ont eu lieu le 18 juillet à Beauséjour en présence de 250 personnes et le 22 août à la maison de quartier de l'hippodrome en présence de 130 personnes.

Il propose de visionner le film qui leur a été présenté.

Stéphane VILLAIN procède à l'appel des élus et fait approuver le compte rendu du Conseil municipal du 6 juillet 2026. Bertrand BOUTELOUP s'abstient du fait de son absence à ce dernier.

1-OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Code nomenclature : 6.4.1.

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les domaines suivants sont concernés :

- ✓ La circulation et le stationnement ;
- ✓ La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique pour les taxis ;
- ✓ La publicité ;
- ✓ La sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Dans le cadre du transfert de plein droit, le Président peut renoncer au transfert de tout ou partie des pouvoirs de police spéciale, à compter de la première opposition d'un Maire et jusqu'à 1 mois suivant la fin de la période d'opposition (des dispositions particulières existent en matière d'ERP).

Un Maire peut changer d'avis et décider de transférer ultérieurement un pouvoir de police spéciale « de plein droit ». Le Président dispose alors d'un délai de 3 mois pour refuser ce transfert, sauf s'il exerce déjà ce pouvoir de police spéciale.

Transfert volontaire : ce pouvoir de police concerne

- ✓ La sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires ;
- ✓ La défense extérieure contre l'incendie (loi du 10 juillet 2023) ;
- ✓ Les dépôts sauvages (loi AGECE du 10 février 2020) ;
- ✓ L'accès aux espaces naturels protégés (loi climat et résilience du 22 août 2021).

Ce transfert volontaire est décidé par arrêté du préfet sur proposition d'un ou de plusieurs Maires et après accord de tous les Maires et du Président.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de la communauté d'agglomération de la rochelle.

2-PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL - RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) – 2026/2027

Code nomenclature : 4.4.1.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recrutement d'un vacataire est soumis aux trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de ces intervenants serait fixée selon le barème suivant :

- 2 professeurs de musique, rémunérés à hauteur de 24,90 euros bruts de l'heure par intervenant.

Chaque activité nécessite un volume horaire total de 60 heures sur la période scolaire.

Le Conseil municipal unanime, autorise le Maire à :

- Fixer la rémunération de chaque vacation à 24,90 € bruts de l'heure ;
- Signer les arrêtés nécessaires au recrutement de ces deux vacataires ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

3-FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS) - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FPS - ANNEE 2025

Code nomenclature : 9.1.1.

Aussi, La Rochelle et Châtaillon-Plage, seules villes de l'agglomération gérant du stationnement payant, prennent en charge les dépenses liées au fonctionnement des horodateurs, des systèmes d'information du dispositif, des dispositifs de contrôle.

Compte tenu des frais de gestion importants, il a été acté entre la Ville et la Communauté d'Agglomération qu'il n'y aura pas reversement de recettes de FPS à la CDA au titre des années 2020 à 2024.

Les conventions nécessaires ont été signées dans ce sens.

Aussi, il s'agit d'acter l'absence de reversement au titre de l'année 2025 sachant que la signature d'une convention annuelle demeure obligatoire.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement de l'année 2025 ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

4-RÉGIE DES SERVICES À L'ENFANCE – TARIFS POUR L'EVENEMENT « CHÂTEL EN JEUX 2026 »

Code nomenclature : 7.1.5

Le Service Enfance – Jeunesse – Éducation organise chaque année, au mois de septembre, une journée intergénérationnelle intitulée « **Châtel en Jeux** ».

Pour l'édition 2026, il est proposé de maintenir le tarif d'entrée à 2 €) et de proposer les tarifs complémentaires suivants :

- Sachet de bonbons : 1 €
- Photo Booth : 1 €

Les recettes issues de cette manifestation seront intégrées à la régie des Services à l'Enfance.

Par 28 voix pour et une abstention, le Conseil municipal :

- Valide les tarifs suivants pour châtel en jeux :
 - Entrée 2 € ;
 - Sachet de bonbons 1 € ;
 - Photo Booth 1 €.
- Autorise le rattachement des recettes générées par cet événement à la régie des Services à l'Enfance.

5-PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL – RECOURS À DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Code Nomenclature : 8.1.5

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal et les prestations sont engagées dans le respect des règles budgétaires et de la commande publique applicables.

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve le principe du recours à des associations, professionnels et prestataires extérieurs pour l'organisation et l'animation des activités périscolaires dans le cadre du Projet Éducatif Territorial ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat, devis, contrats de prestation et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces interventions, dans le respect de la réglementation en vigueur et des crédits inscrits au budget communal ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-L'ALLEE DES CAMALDULES - CONVENTION DE TRANSFERT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Code nomenclature : 8.8.1

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le transfert des ouvrages d'assainissement d'eaux usées de l'allée des Camaldules ;
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le 5 octobre 2026 à 18h30.

Il lève la séance à 19h39.

Le secrétaire de séance



Thierry COULON

Le Maire,



Stéphane VILLAIN

